

SPECIES AT RISK (NWT) ACT

NOTICE OF LISTED SPECIES

DOLPHIN AND UNION CARIBOU

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on March 19, 2015 the Minister of Environment and Natural Resources added Dolphin and Union caribou (*Rangifer tarandus groenlandicus x pearyi*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a species of special concern. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at nwtspeciesatrisk.ca.

NORTHERN LEOPARD FROG

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on March 19, 2015 the Minister of Environment and Natural Resources added northern leopard frog (*Lithobates pipiens*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a threatened species. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at nwtspeciesatrisk.ca.

© Territorial Printer, 2015
Yellowknife, N.W.T.

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

AVIS D'INSCRIPTION DES ESPÈCES

CARIBOU DE DOLPHIN-ET-UNION

Le 19 mars 2015, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, le caribou de Dolphin-et-Union (*Rangifer tarandus groenlandicus x pearyi*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce préoccupante. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : nwtspeciesatrisk.ca.

GRENOUILLE LÉOPARD

Le 19 mars 2015, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce menacée. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : nwtspeciesatrisk.ca.

© L'imprimeur territorial, 2015
Yellowknife (T. N.-O.)
